**MINISTERE DE L’ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L’ALPHABETISATION**

**----------------**

**REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**Travail-Liberté-patrie**

**---------------**

**CONTRIBUTION DU MINISTERE**

**AUX**

**REPONSES DES QUESTIONS DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIS AUX DROITS DE L’HOMME SUR LES PROGRES REALISES POUR METTRE FIN AUX MARIAGES PRECOCES ET FORCES D’ENFANTS ET POUR SOUTENIR LES FILLES ET LES FEMMES DEJA MARIEES ET AFFECTEES PAR CETTE PRATIQUE**

1. **Quelles mesures ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations du dernier rapport du Secrétariat général sur la question des mariages d’enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (A 73/257).**

**Réponse :** *dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du dernier rapport du Secrétariat général sur la question des mariages d’enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (A 73/257), l’Etat togolais a pris des mesures sur le plan juridique, programmatique et institutionnel. Les mesures prises sont contenues dans les réponses aux questions ci-dessous.*

1. **Quels types de mesures sont en place pour mettre fin au mariage d’enfants, précoce et forcé notamment par des lois et des politiques ainsi que des plans et programmes d’action nationaux et sous- nationaux ? Quelles mesures ont été prises pour allouer des budgets suffisants pour la mise en œuvre de ces plans et programmes ?**

***Réponse****: dans le cadre de lutte contre le mariage des enfants, les mesures ci-après ont été prises :*

* *Sur le plan législatif et règlementaire, on note que l’âge de mariage est harmonisé dans la législation togolaise notamment dans le code de l’enfant en son article 267 et le code des personnes et de la famille en son article 43 qui fixent cet âge à 18 ans révolu. En outre l’article 273 alinéa 2 prévoit des sanctions contre les auteurs de mariages forcés*
* *La politique nationale du bien -être de l’enfant prévoit en son axe1 la promotion et la protection des enfants et des familles en vue de prévenir la fragilité des enfants à travers le renforcement des capacités des familles et des communautés et améliorer la prise en charge des familles et des enfants vulnérables, ce qui participera à la lutte contre le mariage des enfants. Aussi faut-il noter que l’amélioration de la prise en charge des enfants et des familles vulnérables consiste à protéger tous les enfants de toutes les formes de violence, abus, exploitations et des pratiques traditionnelles préjudiciables.*
* *Dans le cadre la mise en œuvre de la déclaration de Notsè et de son engagement additionnel sur le mariage des enfants, 06 plans d’action communautaires ont été mis à jour par les chefs traditionnels et religieux.*
* *L’élaboration et la mise en œuvre d’un programme national de lutte contre le mariage et les grossesses en milieu scolaire et extrascolaire.*
* *La mise en œuvre par Plan International Togo du projet « Education sensible au genre et sans violences » qui a permis de former des enseignants, des directeurs d’école, des élèves sur les questions de violence y compris celles liées au mariage des enfants, au mariage précoces et au mariage forcé. Il a permis également la mise en place de mécanismes communautaires de protection des enfants qui veillent sur le bien-être des enfants et la lutte contre les violences de tout genre sur ces derniers.*
1. **Prière de fournir des informations sur les pratiques relatives à l’élaboration et à la mise en œuvre de réponses et stratégies globales complètes et coordonnées visant à prévenir et à éliminer les mariages d’enfants, mariages précoces et mariages forcés.**

***Réponse****: Dans le cadre de la réforme du système de protection de l’enfant au Togo et en vue de renforcer la lutte contre les violences faites aux enfants et promouvoir la protection des enfants au niveau communautaire, il est mis en œuvre à titre pilote une approche en matière de protection des enfants dénommée « communautés engagées pour la protection des enfants ». La mise en œuvre de cette approche a permis la mise en place par le ministère chargé de la protection des enfants et avec l’appui de l’UNICEF de mécanismes communautaires de protection des enfants connus sous le nom d’organes fédérateurs. Ces organes fédérateurs mènent des actions de sensibilisation, de dialogues communautaires sur les problèmes auxquels sont confrontés les enfants et recherchent des réponses endogènes aux problèmes des enfants en difficulté.*

1. **Quelles mesures sont prises pour soutenir les filles et les femmes déjà mariées affectées par les mariages d’enfants, précoces ou forcés, notamment par des programmes ciblés visant à répondre à leurs besoins spécifiques et à promouvoir………..**

**Réponse**: *Dans le cadre de la réponse aux violences faites aux enfants et à la lutte contre le mariage des enfants, une ligne verte d’assistance aux enfants victimes a été mise en place pour la détection précoce des cas de violences faites aux enfants. Ainsi certains enfants victimes de mariage précoce ont été détectés et ont bénéficié des projets de réinsertion sociale et d’accompagnement psychosocial*

1. **Prière fournir des informations sur les pratiques prometteuses concernant les mesures visant à promouvoir la participation active et la consultation des enfants et des adolescents(es) y compris celles déjà mariées sur toutes les questions qui les concernent et à les sensibiliser à leurs droits ?**

**Réponse :** *Pour une meilleure participation des enfants aux questions qui leur sont relatives, une organisation d’enfants a été mise en place depuis 2011 et dénommée conseil consultatif des enfants. Cette organisation représentée au niveau national, régional et préfectoral constitue un canal par lequel des réflexions sont menées par les autorités, les partenaires et la société civile sur les questions de protection de l’enfant. Des sessions de formation organisées à l’intention des enfants et jeunes permettent à ces derniers de s’exprimer et de donner leur avis sur diverses questions liées à leurs droits et à leur protection. Il en est ainsi de la formation de cette cible sur le module sur les compétences de vie courante qui prend en compte les adolescents et jeunes extrascolaires y compris les filles déjà mariées. Il s’agit à travers ces formations d’outiller les jeunes et adolescents pour faire face aux grands défis auxquels ils se confrontent dans le processus de leur développement. Des questions sur le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé y sont abordées.*

1. **Quels types de mesures sont prises pour autonomiser les filles, notamment en supprimant les obstacles à l’éducation et en promouvant l’égalité d’accès à une éducation gratuite et de qualité et en encourageant la formation technique et professionnelle, ainsi que le développement des femmes et des filles ?**

**Réponse :** *Le Togo a une politique de gratuité de la scolarité au niveau préscolaire et primaire dans les établissements publics. La couverture de l’éducation préscolaire a considérablement augmenté. Elle est passée de 16,5% en 2013 à 22% en 2015 puis à 35,3% en 2016, soit une augmentation de plus de 13 points sur les trois dernières années.*

*Les mesures prises à cet effet se présentent comme suit :*

* *des mesures liées à la différenciation des frais scolaires selon le niveau de vie de chaque région économique du pays, sur la base d’un socle minimum commun ;*
* *l’institution d’une mesure temporaire dans le cycle secondaire diminuant les frais de scolarité des filles au 2/3 de ceux des garçons ;*
* *l’élimination des stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires ;*
* *la mobilisation des leaders religieux, des chefs traditionnels ainsi que des leaders d’opinion en faveur de la scolarisation des filles dans les communautés à la base ;*
* *l’instauration d’un quota de parité entre hommes et femmes à tous les concours de recrutement dans les écoles normales d’instituteurs afin d’accroître le nombre de modèles femmes pour les élèves filles.*
* *la pratique d’une discrimination positive en faveur des filles remplissant à égalité avec les garçons, les critères d’admission au concours d’enseignement ou de formation ; l’organisation des sessions de coaching-orientation des filles,*
* *le renforcement des capacités des enseignants sur l’élimination de la discrimination à l’égard des filles à l’école, par l’introduction de modules de formation adaptés ;*
* *la lutte contre les violences en milieu scolaire et surtout à l’égard des filles ;*
* *l’assurance maladie en milieu scolaire au profit des élèves ;*
* *le programme d’excellence académique et de leadership de la fille pour en faire des modèles pour leurs paires ;*
* *le projet d’appui à la promotion des filles excellentes issues de familles démunies évoluant dans des filières techniques et professionnelles spécialisées, par la mise à disposition de bourses avec le soutien du centre de la CEDEAO pour le développement du genre (CCDG) ;*
* *la mise en œuvre des cantines scolaires pour permettre l’amélioration de l’état nutritionnel des élèves des zones pauvres et vulnérables et favoriser leur maintien dans le système scolaire. Il a couvert entre 2016 –2017, 89.867 élèves de 304 écoles primaires des zones vulnérables à raison de 20.013.012 repas servis.*
* *le projet « Rentrée scolaire solidaire », consistant à offrir des kits scolaires aux enfants vulnérables.*

*Dans le domaine de la formation des femmes, nous avons, entre autres, les mesures suivantes :*

* *la réforme du système de l’enseignement technique et de la formation professionnelle : pour prendre en compte l’alphabétisation afin de mieux valoriser la formation professionnelle et l’apprentissage de type dual à travers un modèle pédagogique d’intégration des techniques de l’information et de la communication et des langues nationales ;*
* *le programme national de développement des plates-formes multifonctionnelles pour soutenir les activités génératrices de revenus des femmes en milieu rural : il est développé une composante en alphabétisation pour permettre aux femmes d’être outillées et faire fonctionner elles-mêmes les plates-formes et de mieux rentabiliser leurs activités ;*
* *le projet de développement des agropoles dans le cadre duquel il est prévu un appui spécifique aux femmes dans la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles et d’élevage. Une composante d’alphabétisation y est également intégrée.*

*Il convient de préciser que, de façon générale, dans le cadre de la politique nationale de l’éducation, le gouvernement met en œuvre un programme d’alphabétisation fonctionnelle qui enrôle en moyenne chaque année 1 200 apprenants dont 70% de femmes.*

1. **Quels types de mesures sont pris pour promouvoir l’accès des femmes et des filles aux soins de santé et aux services sociaux ?**

**Réponse** : *Pour promouvoir l’accès des femmes et des filles aux soins de santé et aux services sociaux, le gouvernement ne cesse de renforcer les mesures de protection sociale. On peut noter :*

* *la création d’une direction en charge de la santé de la mère et de l’enfant pour un meilleur pilotage des activités par arrêté N°0021/2013/MS/CAB/SG ;*
* *la construction et équipement entre 2012 et 2016, de 36 nouvelles unités de soins périphériques (USP) ;*
* *la réhabilitation et extension de 11 services spécialisés et 68 USP existant entrainant l’amélioration du taux d’accessibilité géographique de 63% en 2012 à 71,4% en 2016 ;*
* *la formation en 2016 de près de 2350 ASC sur la prise en charge intégrée des maladies (diarrhée, pneumonie et paludisme) de la mère et du nouveau-né au niveau communautaire (PCIMNE-C) à travers le projet d’Appui aux services de santé maternelle et infantile et de nutrition (PASMIN);*
* *la déconcentration en 2015 des structures SONU et santé maternelle, infantile et néonatale (SMIN)*
* *l’affectation de sages-femmes, accoucheuses auxiliaires, infirmiers et infirmiers auxiliaires dans les formations sanitaires des zones reculées ;*
* *l’extension des sites de prévention de la transmission mère-enfant (PTME).*
* *la poursuite de la dispensation gratuite des antirétroviraux ;*
* *l’organisation de plusieurs campagnes de vaccinations gratuites pour les enfants et femmes enceintes.*
* *un nouveau plan national de développement sanitaire (PNDS) a été élaboré et est en cours d’exécution pour la période 2017-2022. Ce plan stratégique donne priorité aux programmes de lutte contre les maladies des enfants, des mères, des jeunes et personnes âgés.*
* *61 000 ménages bénéficient du projet des transferts monétaires.*
1. **Quels sont les progrès accomplis dans la formulation ou la révision de politiques, programmes ou stratégies visant à lutter contre la discrimination et la violence, y compris la domestique, pouvant être infligée aux femmes et aux filles victimes de mariages d’enfants, mariage précoces ou mariage forcés ?**

**Réponse :** *Dans le domaine du mariage,**de**la lutte contre les discriminations et les violences, le Togo dispose d’instruments promouvant et protégeant les droits des femmes. Il s’agit d’instruments tels que :*

* *le code des personnes et de la famille révisé en 2012 puis en 2014 ;*
* *le code foncier et domanial (loi n°2018-005 du 14 juin 2018) ;*
* *le nouveau code pénal (loi n°2015-010 du 24 novembre 2015) ;*
* *le code électoral (loi n° 2012-002 du 29 mai 2012 modifiée par la loi n° 2013-008 du 22 mars 2013.*

*Le Gouvernement a enclenché cette année le processus d’élaboration d’un protocole national de prise en charge holistique des victimes de violences faites aux femmes et aux filles puis une nouvelle enquête sur les violences basées sur le genre dans le pays. Ces initiatives ont pour but de renforcer le mécanisme national de lutte contre les VBG.*

1. **Quelles sont les mesures prises pour garantir le principe de responsabilité des auteurs, assurer l’accès à la justice et aux mécanismes de recevabilité et pour mettre en œuvre des activités de prévention de la violence, y compris dans les écoles et au sein de la communauté et pour prévoir des mesures adéquates de réparation et d’assistance pour les victimes ?**

**Réponse** : *Les victimes de violence accèdent à la justice souvent par le biais des travailleurs sociaux des services publics ou privés, des ONG qui, une fois un cas de violence détecté, saisissent les tribunaux en se constituant partie civile pour défendre les droits des enfants victimes. Il existe des services de juge des enfants dans toutes les préfectures. Les articles 238-241 du nouveau code pénal et les articles 355 et suivants du code de l’enfant protègent les enfants contre les violences.*

* *On note également la mise en place d’un groupe thématique de lutte contre les violences basées sur le genre en milieu scolaire, un mécanisme intégré d’orientation, de gestion et de suivi de la stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre en milieu scolaire.*
* *L’implication des enfants dans la lutte contre les violences à leur égard à travers la mise en place d’un conseil consultatif national des enfants avec ses démembrements au niveau régional et préfectoral. Cet organe élabore son plan d’action et mène des actions de sensibilisation pour susciter ou éveiller la notion de dénonciation auprès de leur paire (enfants) en cas de violence à leur encontre.*
1. **Quel progrès ont été accomplis pour améliorer la collecte et l’utilisation de données quantitatives, qualitatives et comparable sur la violence à l’égard des femmes et les filles et les pratiques néfastes afin de renforcer les mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d’enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ?**

**Réponse** : *Depuis 2011, il est procédé au Togo à une collecte administrative de données sur la protection des enfants. Cette collecte permet l’élaboration annuelle de tableau de bord sur la protection des enfants qui prend en compte diverses thématiques y compris les violences faites aux filles, sous toutes les formes. Pour améliorer ladite collecte et l’utilisation de données quantitatives, qualitatives et comparable sur la violence à l’égard des femmes et les filles et les pratiques néfastes, le gouvernement a enclenché cette année, le processus d’élaboration d’un protocole national de prise en charge holistique des victimes de violences faites aux femmes et aux enfants puis une nouvelle enquête sur les violences basées sur le genre dans le pays.*